

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2026-DC-16

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2026-D-56 du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R. 2122-1 à R. 2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant,

Vu la décision n° 2026-DC-15 en date du 25 juin 2026 relatif à la conclusion d'un contrat « RETOUR DE VOTE » en référence au devis n° 1190238 avec LA POSTE pour les prestations susmentionnées,

Considérant que le centre de gestion a la charge d'organiser les élections professionnelles le 10 décembre 2026,

Considérant qu'il a été décidé que tous les électeurs des instances rattachées au centre de gestion voteront par correspondance,

Considérant qu'il appartient au centre de gestion de permettre aux électeurs de renvoyer leurs votes sans frais,

Considérant qu'il apparaît que le contrat conclu initialement prévoyait un dépôt des plis de retour de vote au centre de gestion entre 9 heures et 10 heures,

Considérant que les bureaux de vote des 5 scrutins des élections professionnelles ouvrent à 9 heures et qu'il convient de réceptionner les plis avant l'ouverture de ceux-ci,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler le contrat relatif au devis n° 1190238 signé avec LA POSTE le 25 juin 2026 et de le remplacer par un nouveau contrat « CONTRAT RETOUR DE VOTES » avec LA POSTE, devis n° 1206143, afin qu'elle attribue des numéros d'autorisation pour les enveloppes T des 5 scrutins à la charge du centre de gestion, stocke les enveloppes de retour T, les restitue le jour du scrutin, à savoir le 10 décembre 2026 entre 8 heures et 9 heures au centre de gestion, et détruise les enveloppes de retour T parvenue après le 10 décembre 2026,

Vu la proposition de contrat transmis par LA POSTE (annexé),

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé d'annuler le contrat devis n° 1190238 et de conclure un nouveau contrat « CONTRAT RETOUR DE VOTE », devis n° 1206143 avec LA POSTE - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, ayant pour objet de confier à LA POSTE les prestations susmentionnées.

Article 2 : Les termes financiers du devis n°1206143 annexés à la présente sont approuvés.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée au contrôle de légalité à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 7 juillet 2026

Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 21/07/2026

La Directrice générale, par
délégation
Gabrielle BARRUT-JACQUET



Le Président

Bertrand MASSOT